

Règlement

Prix du Mémoire de Master 2020

ARTICLE 1

L'Association Finances-Gestion-Evaluation des Collectivités Territoriales organise, en partenariat avec La Banque Postale Collectivités Locales, l'Association pour la Fondation Internationale de Finances Publiques et la Revue Française de Finances Publiques, pour l'année universitaire 2019-2020, la treizième édition du Prix du Mémoire de Master. Ce concours récompense les meilleurs mémoires réalisés par les étudiants inscrits, au cours de l'année, en deuxième année d'un Master dont la spécialité est centrée sur les finances locales, la gestion publique locale, l'évaluation des politiques publiques locales ou le management public local, cette dernière thématique étant au croisement des trois premiers thèmes présentés.

ARTICLE 2

Pour concourir, les étudiants devront adresser un dossier comprenant :

- un exemplaire du mémoire rédigé en français qu'ils ont soutenu ou devront soutenir dans le cadre de leur cycle d'études 2019-2020;
- un résumé de leur mémoire d'une page maximum ;
- une copie de la maquette pédagogique, ou tout document en tenant lieu, justifiant de la spécialité du Master dans lequel ils sont inscrits ;
- une copie de leur carte d'étudiant, justifiant de leur inscription pour l'année universitaire 2019-2020;
- un bulletin d'inscription, conforme au modèle joint, dûment complété, signé d'eux-mêmes et cosigné, soit de l'enseignant-chercheur responsable du Master, soit de leur tuteur de mémoire. Ce dernier pourra être associé à la cérémonie de remise des Prix.

La date limite de réception des dossiers est fixée au **2 novembre 2020**.

Chaque dossier doit être transmis **par courriel uniquement** à : pmm@afigese.fr

ARTICLE 3

Les inscriptions seront distinguées selon qu'elles proviennent d'un étudiant inscrit en Master « Professionnel » ou en Master « Recherche ».

ARTICLE 4

La composition des Prix est ainsi fixée :

- pour chaque premier Prix, une bourse d'études d'une valeur maximum de 1 000 € ;
- pour chaque deuxième Prix, une bourse d'études d'une valeur maximum de 600 € ;
- pour chaque troisième Prix, une bourse d'études d'une valeur maximum de 400 €.

ARTICLE 5

- Le jury du Prix du Mémoire de Master de l'AFIGESE réunira des administrateurs de l'Association, des universitaires, ainsi que des représentants de La Banque Postale Collectivités Locales et de FONDAFIP.

ARTICLE 6

Dans chacune des filières, le Jury se réserve le droit, compte tenu de la qualité des candidatures, de ne décerner aucun premier Prix et/ou aucun deuxième Prix et/ou aucun troisième Prix. Pour les deux filières prises ensemble, le jury récompensera au plus six mémoires.

Le jury se réserve le droit d'attribuer un Prix Spécial pour les dossiers de qualité qui s'éloigneraient du champ défini par le Règlement, tout en conservant un lien direct avec les thématiques concernées.

ARTICLE 7

Les Prix seront décernés en tenant compte :

- de la qualité scientifique du travail ;
- de l'intérêt et des enjeux de la problématique soulevée et de la qualité argumentaire ;
- de l'originalité du sujet, de la problématique et/ou des résultats ;
- de la clarté, des qualités rédactionnelles et de la compréhension du mémoire ;
- pour le ou les mémoires récompensés au titre des Master « Recherche », des perspectives d'approfondissement doctoral ;
- pour le ou les mémoires récompensés au titre des Master « Professionnel », des perspectives d'application pratique pour les collectivités locales, leurs groupements et pour les professions de l'expertise.

ARTICLE 8

Les Prix seront décernés aux lauréats, en leur présence, au cours d'une manifestation à programmer au premier trimestre 2021.

ARTICLE 9

Les organisateurs pourront en outre favoriser la communication des mémoires récompensés, par leur mise en ligne sur leur site internet respectif ou la publication de résumés via leurs supports d'information. Cette communication se fera dans le respect du principe de confidentialité rappelé à l'article 10.

ARTICLE 10

Les organisateurs s'engagent à respecter la confidentialité des travaux qui leurs seront présentés, notamment à l'égard des collectivités, associations, sociétés et personnes qui pourraient apparaître dans les études produites.